

Nouveau plan de développement de la lecture publique

Par délibération du 16 juin 2011, le Conseil Général a révisé son Plan de développement de la lecture publique (PDLP) comportant :

- le conventionnement des relations de travail, d'échanges de documents, d'accès à la formation et de collaboration entre le Conseil Général des Hautes-Alpes et les collectivités territoriales du territoire pour développer l'action des bibliothèques et promouvoir la lecture publique ;
- les mesures d'aides au réseau des bibliothèques publiques du département des Hautes-Alpes, tant sur l'investissement (construction, aménagement, ameublement et équipement des bibliothèques) que sur le fonctionnement (action culturelle).

Les objectifs poursuivis par le Département en matière de lecture publique sont :

- l'aide au développement des lieux de lecture publique et multimédias en milieu rural, au service de toute la population ;
- la mise en place d'une logique de partenariat avec les collectivités territoriales, la Bibliothèque départementale ne devant pas constituer un service de substitution mais un véritable outil d'accompagnement d'une initiative territoriale forte ;
- la formation et la professionnalisation des personnels, qu'ils soient bénévoles ou salariés ;
- la dynamisation des bibliothèques par l'action culturelle et les animations ;
- et enfin, la mise à disposition de fonds documentaires diversifiés favorisant la richesse des thèmes, des éditeurs et des auteurs, la multitude des supports et la variété des plaisirs.

Trois conditions liminaires d'accès au subventionnement sont requises :

- la convention entre la bibliothèque et le Conseil Général doit être à jour ;
- la bibliothèque doit faire partie du réseau de bibliothèques publiques de la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes (BDP) ;
- le rapport d'activités de l'année précédente doit avoir été rendu à la BDP.

1/ Aide à la construction ou à l'aménagement de bâtiments à usage de bibliothèque

Toutes les communes de moins de 20 000 habitants, et les communautés de communes de moins de 40 000 habitants, peuvent bénéficier de cette aide à condition qu'elles ne possèdent pas encore de bibliothèque ou si celle-ci est en inadéquation manifeste au vu des besoins et au regard des ratios ci-dessous.

α Critères d'éligibilité et taux de subventionnement du Conseil Général

Population INSEE des communes	Surface minimale	Taux de subvention du CG
moins de 500 hab.	35 m ²	45 %
de 500 à 1000 hab.	45 m ²	40 %
de 1001 à 2000 hab.	0,07 m ² par habitant	30 %
de 2001 à 10 000 hab.	0,07 m ² par habitant	20 %
plus de 10 000 hab.	0,07 m ² par habitant	10 %

Les taux sont majorés de 10 % dans le cadre des projets intercommunaux.

Dans tous les cas, le plafond de la dépense subventionnable est fixé à 1 500 € HT le m². Les aides du Conseil Général sont cumulables avec les aides éventuelles de l'État et du Conseil Régional.

2/ Aide à l'achat de mobilier et de matériel adaptés aux bibliothèques

Toutes les communes de moins de 20 000 habitants, et les communautés de communes de moins de 40 000 habitants, peuvent bénéficier de cette aide à condition que la bibliothèque soit un lieu exclusif.

α Critères d'éligibilité et taux de subventionnement du Conseil Général

- la bibliothèque doit être un lieu exclusif ;
- le mobilier doit répondre aux normes d'accessibilité et de sécurité des établissements recevant du public ;
- la dépense subventionnable doit être comprise entre un plancher de 500 € HT et un plafond de 35 000 € HT.

Le taux de subvention appliqué par le Conseil Général est de 50 % de la dépense subventionnable si le projet est municipal, et de 60 % si le projet est intercommunal. Un dossier peut être déposé au Conseil Général tous les cinq ans. Les aides du Conseil Général des Hautes-Alpes sont cumulables avec celles de l'État et du Conseil Régional.

3/ Aide à l'achat de matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, douchettes) à disposition du public et des bibliothécaires

Toutes les communes de moins de 20 000 habitants, et les communautés de communes de moins de 40 000 habitants, peuvent bénéficier de cette aide à condition que la bibliothèque soit un lieu exclusif.

α Critères d'éligibilité et taux de subventionnement du Conseil Général

- la bibliothèque doit être un lieu exclusif ;
- un budget d'achat de document d'au moins 2 €/an/habitant doit être inscrit au budget de la bibliothèque ;
- le matériel doit être compatible avec le logiciel utilisé par la BDP ;
- une ou deux personnes doivent avoir suivies la formation d'initiation à la gestion et à l'animation d'une bibliothèque proposée par la BDP, ou une formation équivalente ;
- la dépense subventionnable doit être comprise entre un plancher de 500 € HT et un plafond de 15 000 € HT.

Le taux de subvention appliqué par le Conseil Général est de 50 % de la dépense subventionnable si le projet est municipal, et de 60 % si le projet est intercommunal. Un dossier peut être déposé au Conseil Général tous les cinq ans. Les aides du Conseil Général des Hautes-Alpes sont cumulables avec celles de l'État et du Conseil Régional.

4/ Aide à l'achat d'un logiciel permettant l'informatisation des collections

Toutes les communes de moins de 20 000 habitants, et les communautés de communes de moins de 40 000 habitants, peuvent bénéficier de cette aide à condition que la bibliothèque soit un lieu exclusif.

α Critères d'éligibilité et taux de subventionnement du Conseil Général

- la bibliothèque doit être un lieu exclusif ;
- un budget d'achat de document d'au moins 2 €/an/habitant doit être inscrit au budget de la bibliothèque ;
- le logiciel doit être compatible avec celui utilisé par la BDP pour l'échange de documents ;
- une ou deux personnes doivent avoir suivies une formation spécifique par la BDP.

Le taux de subvention appliqué par le Conseil Général est de 50 % de la dépense subventionnable si le projet est municipal, et de 60 % si le projet est intercommunal. Un dossier peut être déposé au Conseil Général tous les cinq ans. Les aides du Conseil Général des Hautes-Alpes sont cumulables avec celles de l'État et du Conseil Régional.

5/ Aides aux projets d'action culturelle des bibliothèques publiques

Toutes les communes de moins de 20 000 habitants, et les communautés de communes de moins de 40 000 habitants, peuvent bénéficier de cette aide à condition que la bibliothèque publique soit clairement le porteur du projet.

α Critères d'évaluation des projets

- inscrire le projet dans une démarche pertinente en rapport au territoire, à la collaboration/parteneriat avec d'autres structures (bibliothèques, associations) et en regard du projet annuel ou pluriannuel développé par la bibliothèque ;
- favoriser toutes les formes de rencontres vivantes avec les auteurs, illustrateurs, artistes, réalisateurs, ainsi qu'avec les éditeurs et acteurs de la diffusion ;
- valoriser les fonds de documents et les expositions qui doivent servir de socle au projet soumis ;
- évaluer la qualité professionnelle et les expériences des intervenants en bibliothèques ;
- développer et fidéliser les publics du territoire de la (des) bibliothèque(s) ;
- assurer la communication de l'évènement auprès des médias locaux et régionaux ;
- inscrire préférentiellement le projet dans les locaux de la bibliothèque ;
- pourvoir la bibliothèque d'un budget. Les recommandations de la BDP sont de pourvoir les budgets d'animation d'au moins 0,5 €/an/hab. et d'un budget d'achat de documents d'au moins 2 €/an/hab ;
- inscrire le projet dans la transversalité, notamment en favorisant les liens avec les services de l'agence culturelle départementale (Archives départementales, Centre de l'oralité alpine, Musée muséum départemental, Centre départemental musique, danse, théâtre, etc.).

α Critères de majoration des aides

L'aide sera majorée pour les projets qui concernent la collaboration et le partenariat entre les bibliothèques d'un territoire, ainsi que pour les projets portés par des bibliothèques intercommunales.

α Projets strictement non-éligibles

- les dossiers qui portent sur les animations scolaires ou dont le maître d'ouvrage n'est pas une bibliothèque publique territoriale ;
- les projets déjà soutenus par le Conseil Général des Hautes-Alpes dans le cadre de l'aide aux associations à qui les bibliothèques ont délégué l'animation ou l'action culturelle.

α Montant des aides

L'aide au projet par le Conseil Général des Hautes-Alpes ne pourra pas excéder 70 % du montant total. Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement, de prestations, de fournitures et de petits équipements spécifiques au projet. Les frais de restauration et d'hébergement des intervenants en sont exclus. Une demande d'aide peut-être adressée chaque année au Conseil Général des Hautes-Alpes. Aucune garantie d'aide ne peut-être délibérée puisque celle-ci sera variable en fonction de la pertinence du projet et de l'enveloppe disponible au sein du budget de la BDP.

6/ Modalités de constitution et de traitement des dossiers de demandes d'aides

Les projets d'aides à l'investissement peuvent être envoyés au Conseil Général tout au long de l'année ; ceux d'aides au fonctionnement (action culturelle) doivent être envoyés avant le 31 mars de l'année du projet.

α Le dossier devra comprendre :

- le courrier du Président de la communauté de communes ou du Maire sollicitant l'aide du Département doit être adressé au Président du Conseil Général ;
- la délibération prise par la collectivité territoriale en prévision du projet ;
- la description précise du projet et de ses objectifs ;
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération, avec les devis, et le plan de financement ;
- à l'issue du projet, un bilan et une évaluation chiffrée devront parvenir à la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes avant le 31 janvier de l'année n + 1.

α Pour obtenir des conseils techniques, pensez à contacter la :

Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes
11, chemin des Matins calmes – 05000 Gap
Tél. 04 92 51 85 50 – <ac-bdp@cg05.fr>

α Veuillez adresser votre projet à :

Monsieur le Président du Conseil Général
Conseil Général des Hautes-Alpes
Place Saint-Arnoux
05000 Gap